

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 237/2017
Date: 8 mars 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 623512
Classification: Non classifié

Haute école spécialisée bernoise HESB ; construction du Campus Berne Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

1 Objet

Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 1^{er} juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), un nouveau campus qui abritera les futurs départements Gestion, Santé, Travail social (GST) et la filière des arts performatifs (musique, théâtre et opéra) de la Haute école des arts de Berne (HEAB), ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) et la formation continue GST doit être construit à Berne.

Le crédit d'engagement demandé de **1 550 000 francs** doit permettre d'organiser un concours d'architecture.

Parallèlement au présent arrêté, le contrat de superficie avec la propriétaire de la parcelle à bâtir, CFF Immobilier SA, fait l'objet d'un arrêté distinct soumis séparément au Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix d'octobre 2016, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 123.1 points

Coûts totaux de l'organisation d'un concours d'architecture CHF 1 550 000.–

Comprenant :

– Travaux préparatoires	CHF	450 000.–
– Organisation du concours	CHF	475 000.–
– Total des prix du concours	CHF	625 000.–
	CHF	1 550 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses CHF 1 550 000.– selon l'article 143 OFP

Crédit à approuver CHF 1 550 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune : Berne Immeuble 3607, arrondissement 3 (parcelle d'origine)

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants. L'adoption du budget 2018 demeure réservée.

Compte	Désignation	Exercice	Montant
4980 504100	Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2017 CHF	550 000.–
4980 504100	Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2018 CHF	1 000 000.–
Total			1 550 000.–

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil